



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-50
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET
AUTORISANT DE STATIONNEMENT ET CHARGEMENT DE BETTRAVES
Voie communal n°3, entre Marchais et les Grange le roi,

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu les dispositions du code Général des collectivités territoriales et du Code de la route en matière de Circulation, notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.44, R225

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la campagne de betteravière, période pendant laquelle les poids lourds vont procéder à l'enlèvement des betteraves en bordures de routes communales, et en particulier le CV n°3 de Marchais à les Granges le roi,

Considérant la demande de M. DESPREZ BRICE, 1 rue du Bréau, 91410 RICHARVILLE

Considérant l'occupation du domaine public pour le chargement de betteraves prévu entre le 26 octobre 2020 et le 4 novembre 2020 sur la voie communale n°3,

ARRETE

Article 1 : le stationnement et le chargement des camions de betteraves est autorisé sur le CV n°3 de Marchais à les Grange le Roi,

Article 2 : la circulation des véhicules légers pourra être temporairement interdit pendant la durée du chargement, prévu entre le 26 octobre et le 4 novembre 2020,

Article 3 : cette réglementation sera signalée aux deux extrémités de la route concernée avec la présence d'un homme trafic. Il conviendra de prendre toutes les mesures de sécurité adéquates.

Article 4 : le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- au bénéficiaire
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 23 octobre 2020
Le Maire Adjoint chargé des travaux,
Paul FUGAZZA

